



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-319

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2025

Sommaire

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-07-07-00022 - 2025 Arrêté de tarification CHRS ARIES 74 Haute Savoie signé RAA (5 pages)	Page 3
84-2025-07-07-00023 - 2025 arrêté de tarification CHRS CROIX ROUGE 74 Haute Savoie signé RAA (4 pages)	Page 8
84-2025-07-07-00024 - 2025 Arrêté de tarification CHRS ESPACE FEMMES 74 HauteSavoie signé RAA (4 pages)	Page 12
84-2025-07-07-00025 - 2025 Arrêté de tarification CHRS FOYER DU LEMAN Haute Savoie signé RAA (4 pages)	Page 16
84-2025-07-07-00026 - 2025 arrêté de tarification CHRS GAIA 74 HauteSavoie signé RAA (4 pages)	Page 20
84-2025-07-07-00027 - 2025 Arrêté de tarification CHRS LA PASSERELLE 74 Haute Savoie signé RAA (5 pages)	Page 24
84-2025-07-07-00028 - 2025 Arrêté de tarification CHRS LES BARTAVELLES 74 Haute Savoie signé RAA (5 pages)	Page 29
84-2025-07-07-00029 - 2025 Arrêté de tarification CHRS MAISON COLUCHE 74 Haute Savoie signé RAA (5 pages)	Page 34
84-2025-07-07-00030 - 2025 Arrêté de tarification CHRS MAISON ST MARTIN 74 Haute Savoie signé RAA (5 pages)	Page 39

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-051

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ARIES GERE PAR ARIES**

N° SIRET 412 862 047 00021 N° FINESS 74 078 751 0

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ARIES et fixant sa capacité à 52 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 10/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 34 places d'hébergement d'insertion ;
- 18 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARIES (numéro SIRET: 412 862 047 00021, numéro FINESS: 74 078 751 0) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

34 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont excédent affecté à des mesures d'exploitation		40 992 € 5 814 €	530 430,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		400 270 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		89 168,50 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		502 930,50 €	530 430,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		12 240 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		9 446 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		5 814 €		

18 places d'urgence :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont excédent affecté à des mesures d'exploitation		26 907 € 5 820 €	210 474,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		127 725 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		55 842,20 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		192 980,20 €	210 474,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		3 674 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		

	Affecté au financement de mesures d'exploitation	5 820 €	
--	--	---------	--

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS ARIES est fixée pour l'exercice 2025 à 695 910,70€ (six cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent dix euros et soixante-dix centimes) pour 52 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 420 524,75 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 043,73 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 275 385,95 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 948,83 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION ARIES
- Numéro de compte : 08770605614 clé 53

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 695 910,70 € et est répartie comme suit :

- 420 524,75 € pour les dépenses d'hébergement, soit 35 043,73 € par douzième ;
- 275 385,95 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 22 948,83 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de

recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-052

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE HAUTE – SAVOIE CROIX ROUGE
GERE PAR LA CROIX ROUGE N° SIRET 775 672 272 347 84 N° FINESS 74 001 613 4**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Haute-Savoie Croix rouge par l'association Croix rouge française et fixant sa capacité à 100 places (arrêté 2017-0057) ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Haute-Savoie Croix Rouge à 150 places (arrêté 2025-069) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 14 août 2024 entre l'établissement et les services de l'Etat avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 150 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS HAUTE – SAVOIE CROIX ROUGE géré par LA CROIX ROUGE n° Siret 775 672 272 347 84 N° Finess 74 001 613 4 sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		201 532 €	1 628 255,92 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 076 550 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		350 173,92 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 574 755,92 €	1 628 255,92 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		53 500 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS est fixée pour l'exercice 2025 à 1 574 755,92 € (un million cinq cent soixante quatorze mille sept cent cinquante cinq euros et quatre vingt douze centimes) pour 150 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 1 084 113,67 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 90 342,81 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 490 642,25 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 40 886,85 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Croix Rouge Française - compte LCL
- Numéro de compte : Code Banque 30002 / Code Guichet 01958 / Numéro de Compte 0000070044 H / Clé 26 - FR51 3000 2019 5800 0007 0044 H26

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 574 755,92 € et est répartie comme suit :

- 1 084 113,67 € pour les dépenses d'hébergement, soit 90 342,81 € par douzième ;
- 490 642,25 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 40 886,85 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-053

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE FEMMES GENEVIEVE D GERE PAR
ESPACE FEMMES GENEVIEVE D N° SIRET 438 873 804 00043 N° FINESS 74 001 160 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 01 octobre 2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ESPACE FEMMES GENEVIEVE D et fixant sa capacité à 10 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 10/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 10 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ESPACE FEMMES GENEVIEVE D (numéro SIRET : 438 873 804 00043, numéro FINESS : 74 001 160 6) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

10 places d'insertion :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		11 640 € 1390 €	141 056,20 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		95 713 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		33 703,20 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		135 188,20 € 1 390 €	141 056,20 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		5 668 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		200 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS ESPACE FEMMES GENEVIEVE D est fixée pour l'exercice 2025 à 135 188,20 € (cent trente-cinq mille cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes) pour 10 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 40 788,01 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 399 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 94 400,19 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 866,68 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 1 390 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés les</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
----------------------------	---------	--	-------------------------------------

		<i>CNR)</i>	
2025	1 390 €	Couverture partielle du déficit	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D
- Numéro de compte : 00020771301 clé 07

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 133 798,20 € et est répartie comme suit :

- 40 368,63 € pour les dépenses d'hébergement, soit 3 364,05 € par douzième ;
- 93 429,57 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 7 785,80 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 7 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-054

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE FOYER DU LEMAN GERE PAR FOYER DU
LEMAN N° SIRET 776 570 004 00015 N° FINESS 74 078 499 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER DU LEMAN et fixant sa capacité à 30 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 10/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS FOYER DU LEMAN (numéro SIRET : 776 570 004 00015, numéro FINESS : 74 078 499 6) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

30 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		52 826 €	508 576,57 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		388 376 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		67 374,57 € 12 500 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		477 272,97 € 12 500 €	508 576,57 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		7 000 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		24 303,60 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS FOYER DU LEMAN est fixée pour l'exercice 2025 à 477 272,97 € (quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour 30 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 260 515,45 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 709,62 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 216 757,52 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 18 063,13 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 12 500 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés les</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
----------------------------	---------	--	-------------------------------------

		<i>CNR)</i>	
2025	12 500 €	Couverture partielle du déficit	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION LA FOYER DU LEMAN
- Numéro de compte : 00020069003 Clé 47

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 464 772,97 € et est répartie comme suit :

- 253 692,43 € pour les dépenses d'hébergement, soit 21 141,04 € par douzième ;
- 211 080,54 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 17 590,05 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-055

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025

**DES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE GERES PAR L'ASSOCIATION GAIA (LA
TRAVERSE / LA CORDEE / MA BOHEME) N° SIRET 519 852 362 00028 N° FINESS 74 001 3446**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 autorisant le regroupement administratif et budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale LA CORDEE, LA TRAVERSE et MA BOHEME gérés par l'association GAIA – Haute-Savoie fixant sa capacité à 146 places (arrêté n°2022-0240).

Vu l'arrêté du 27 février 2025 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale par transfert de 50 places de CHU gérées par l'association GAIA sous statut CHRS portant la capacité autorisée CHRS à 196 places à compter du 01 janvier 2025 (arrêté 2025-070) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 1^{er} août 2023 entre l'établissement et les services de l'Etat avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 102 places d'hébergement d'insertion ;
- 94 places d'hébergement d'urgence ;
- mesures au titre des activités AHLM et AVA.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant les indicateurs de suivi du CPOM présentés par la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS LA TRAVERSE / LA CORDEE / MA BOHEME) gérés par l'association GAIA N° SIRET 519 852 362 00028 N° FINESS 74 001 3446 sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	543 392,71 €	3 084 055,73 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 827 422,02 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	713 241 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0 €		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 674 330,02 €	3 084 055,73 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	383 485€		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		26 240,71 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS est fixée pour l'exercice 2025 à 2 674 330,02 € (un million cinq cent soixante quatorze mille sept cent cinquante cinq euros et quatre vingt douze centimes) pour 196 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 1 892 223,32 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 157 685,28 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 722 436,70 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 60 203,06 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 59 670 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 972,50 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association GAIA - compte Société générale
- Numéro de compte :

Code Banque 30003 / Code Guichet 04338 / Numéro de Compte 00050045976 / Clé 93

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 2 674 330,02 € et est répartie comme suit :

- 1 892 223,32 € pour les dépenses d'hébergement, soit 157 685,28 € par douzième ;
- 722 436,70 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 60 203,06 € par douzième ;
- 59 670 € pour les autres dépenses, soit 4 972,50 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-056

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025

DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA PASSERELLE GERE PAR LA PASSERELLE

N° SIRET 328 712 286 00058 N° FINESS 74 078 585 2

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA PASSERELLE et fixant sa capacité à 95 places ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PASSERELLE par transfert de 15 places CHU sous statut CHRS et fixant sa capacité à 110 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 27/06/2024 avec une entrée en application le 01/01/2025, entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2025 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 13/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 55 places d'hébergement d'insertion ;
- 55 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA PASSERELLE (numéro SIRET : 328 712 286 00058, numéro FINESS : 74 078 585 2) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

55 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		63 038,78 €	807 756,71 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		563 958,79 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		180 759,14 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification		766 793,83 €	807 756,71 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		38 349,41 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		2 613,47 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

55 places d'urgence :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		98 289,53 €	760 873,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		503 884,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		158 699,54 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		611 810,78 €	760 873,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		129 461,93 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		19 601,01 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		

		Affecté au financement de mesures d'exploitation		
--	--	--	--	--

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS LA PASSERELLE est fixée pour l'exercice 2025 à 1 378 604,61 € (1 million trois cent soixante-dix-huit mille six cent quatre euros et soixante et un centimes) pour 110 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 997 818,05 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 83 151,50 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 380 786,56 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 732,21 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION LA PASSERELLE
- Numéro de compte : 00037262777 clé 36

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 378 604,61 € et est répartie comme suit :

- 997 818,05 € pour les dépenses d'hébergement, soit 83 151,50 € par douzième ;
- 380 786,56 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 31 732,21 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-057

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LES BARTAVELLES GERE PAR LES
BARTAVELLES N° SIRET 321 226 250 00033 N° FINESS 74 078 591 0**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LES BARTAVELLES et fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 10/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 28 places d'hébergement d'insertion ;
- 13 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LES BARTAVELLES (numéro SIRET : 321 226 250 00033, numéro FINESS : 74 078 591 0) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

28 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		44 112 €	515 151,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		390 135 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles Dont excédent affecté à des mesures d'exploitation		80 904,87 € 14 700 € 17 430,12 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles		460 635,02 € 14 700 €	515 151,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		29 964,21 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		7 122,52 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		17 430,12 €		

13 places d'urgence :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		12 748 €	165 728,05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		133 909,16 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont excédent affecté à des mesures d'exploitation		19 070,89 € 5 607,39 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		149 000 €	165 728,05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		9 285,06 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 835,60 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		

	Affecté au financement de mesures d'exploitation	5 607,39 €	
--	--	------------	--

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS LES BARTAVELLES est fixée pour l'exercice 2025 à 609 635,02 € (six cent neuf mille six cent trente-cinq euros et deux centimes) pour 41 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 316 795,18 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 399,60 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 292 839,84 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 24 403,32 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 12 500 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	14 700 €	Couverture partielle du déficit	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION LES BARTAVELLES
- Numéro de compte : 08007251279 clé 49

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 594 935,02 € et est répartie comme suit :

- 309 156,37 € pour les dépenses d'hébergement, soit 25 763,03 € par douzième ;
- 285 778,65 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 23 814,89 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-058

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE GERE PAR MAISON
COLUCHE N° SIRET 511 647 992 00029 N° FINESS 74 001 204 2**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON COLUCHE et fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par l'établissement pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement dans les délais impartis (reçue le 17/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 15 places d'hébergement d'insertion ;
- 26 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant l'absence de déclaration de l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA MAISON COLUCHE (numéro SIRET : 511 647 992 00029, numéro FINESS : 74 001 204 2) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

15 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		25 047 €	281 980,35 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		233 186,35 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		23 747 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification		247 410,35 €	281 980,35 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		32 779 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 791 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

26 places d'urgence :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		29 774 €	402 183,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		291 428,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		80 981 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		275 676,65 €	402 183,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		123 402 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		3 105 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		

		Affecté au financement de mesures d'exploitation		
--	--	--	--	--

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS MAISON COLUCHE est fixée pour l'exercice 2025 à 523 087 € (cinq cent vingt-trois mille quatre-vingt-sept euros) pour 41 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 437 613,41 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 36 467,78 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 85 473,59 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 122,80 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 0 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 0 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION MAISON COLUCHE
- Numéro de compte : 00020695601 clé 31

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 523 087 € et est répartie comme suit :

- 437 613,41 € pour les dépenses d'hébergement, soit 36 467,78 € par douzième ;
- 85 473,59 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 7 122,80 € par douzième ;
- 0 € pour les autres dépenses, soit 0 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Lyon, le 07 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-059

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON SAINT MARTIN GERE PAR MAISON
SAINT MARTIN N° SIRET 321 502 767 00015 N° FINESS 74 078 584 5**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités, par intérim

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 portant nomination de Monsieur Georges Martins-Baltar sur l'emploi de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-65 du 25 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, préfète de région, à Monsieur Georges Martins-Baltar, directeur régional de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er avril 2025

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON SAINT MARTIN et fixant sa capacité à 42 places ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 (non paru au journal officiel) relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 04/06/2025 ;

Considérant l'absence de réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 40 places d'hébergement d'insertion ;
- 2 places d'hébergement d'urgence ;
- mesures d'accompagnement Hors Les Murs.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 25/06/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MAISON SAINT MARTIN (numéro SIRET : 321 502 767 00015, numéro FINESS : 74 078 584 5) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

40 places d'insertion :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		98 437,22 €	687 827,16 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		491 719,51 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles		97 670,43 € 24 727,52 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles		641 213,16 € 24 727,52 €	687 827,16 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		36 938 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		9 676 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

2 places d'urgence :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		6 575 €	21 288 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		12 289,13 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		2 423,87 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification		21 200 €	21 288 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		88 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		

		Affecté au financement de mesures d'exploitation	
--	--	--	--

Accompagnement Hors Les Murs :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 179,15 €	35 151 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 743,17 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 228,68 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
Produits	Groupe I Produits de la tarification	35 151 €	35 151 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		

Article 2 : La dotation globale de financement du CHRS MAISON SAINT MARTIN est fixée pour l'exercice 2025 à 697 564,16 € (six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-quatre euros et seize centimes) pour 42 places d'hébergement et des mesures d'accompagnement Hors Les Murs.

La DGF totale se décline comme suit :

- 582 675,49 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 556,29 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 79 737,67 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 644,81 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 35 151 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 929,25 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 12 500 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	24 727,52 €	Couverture partielle du déficit	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ASSOCIATION MAISON SAINT MARTIN
- Numéro de compte : 83423225190 clé 35

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 672 836,64 € et est répartie comme suit :

- 560 924,53 € pour les dépenses d'hébergement, soit 46 743,71 € par douzième ;
- 76 761,11 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 6 396,76 € par douzième ;
- 35 151 € pour les autres dépenses, soit 2929,25 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur régional de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités par intérim,

Signé

Georges MARTINS-BALTAR